

Déclaration préalable de travaux

La déclaration préalable permet à l'administration de vérifier que le projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Elle est généralement exigée pour la réalisation d'aménagements de faible importance.

La déclaration préalable est une autorisation d'urbanisme obligatoire à la réalisation de certains travaux pour lesquels il n'y a pas à demander un permis de construire. Vous devez obtenir cette autorisation avant d'entreprendre les travaux. Nous vous guidons dans les étapes de la démarche.

Dans un premier temps, vous devez vous renseigner auprès de votre mairie pour savoir si votre projet se situe dans un secteur protégé. Les sites protégés sont les [sites patrimoniaux remarquables](#), les abords des monuments historiques, les [sites classés ou en instance de classement](#), les réserves naturelles, le cœur des parcs nationaux ou un futur parc national. Le contenu du dossier de DP, le nombre d'exemplaires à fournir et les délais d'instruction sont différents quand votre projet se situe dans un secteur protégé.

En général

Secteur protégé

Où s'adresser ?

Pour des renseignements sur le plan local d'urbanisme ou sur votre dossier de déclaration préalable

[Mairie](#)

[Paris : Bureau accueil et service à l'utilisateur \(BASU\)](#)

Textes de référence

[Code de l'urbanisme : articles R421-9 à R*421-12](#)

[Code de l'urbanisme : articles *R421-17](#)

[Code de l'urbanisme : article R*421-2](#)

[Code de l'urbanisme : article R 421-5](#)

[Code de l'urbanisme : articles R431-35 à R431-37](#)

[Code de l'urbanisme : articles R*423-1 et R*423-2](#)

[Code de l'urbanisme : articles R*423-17 à R423-37-3](#)

[Code de l'urbanisme : articles R*423-38 à R*423-41-1](#)

[Code de l'urbanisme : articles L424-1 à L424-9](#)

[Code de l'urbanisme : article R424-13](#)

[Code de l'urbanisme : articles R*424-17 à R*424-20](#)

[Code de l'urbanisme : articles R*424-21 à R*424-23](#)

[Code de l'urbanisme : article R*424-15](#)

[Code des relations entre le public et l'administration : articles L112-8 à L112-10](#)

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Accéder au service en ligne

Déclaration préalable pour une maison individuelle et/ou ses annexes - DPMI

Accéder au formulaire (-)

Notice - Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable

Fiche d'aide au calcul de la surface de plancher et de la surface taxable

Fiche complémentaire / autres demandeurs pour un même projet

Document à joindre à la déclaration préalable de travaux lorsque plusieurs personnes sont concernées par un même projetAccéder au formulaire (-)

Déclaration préalable (construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire)

Accéder au formulaire (-)

Notice - Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable

Fiche d'aide au calcul de la surface de plancher et de la surface taxable

Fiche complémentaire / autres demandeurs pour un même projet

Document à joindre à la déclaration préalable de travaux lorsque plusieurs personnes sont concernées par un même projetAccéder au formulaire (-)

Déclaration préalable (lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager)

Accéder au formulaire (-)

Fiche complémentaire / autres demandeurs pour un même projet

Document à joindre à la déclaration préalable lorsque plusieurs personnes sont concernées par un même projetAccéder au formulaire (-)

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Accéder au formulaire (-)

Fiche complémentaire / autres demandeurs pour un

même projet

Document à joindre si plusieurs personnes sont concernées par un même projet [Accéder au formulaire \(- \)](#)

Questions ? Réponses !

[Surface de plancher d'une construction : quelles sont les règles de calcul ?](#)

[Qui peut déposer une demande d'autorisation d'urbanisme \(permis de construire, déclaration préalable...\) ?](#)

[Urbanisme : quelle est la durée de validité d'une autorisation ?](#)

[Faut-il une autorisation d'urbanisme pour installer un abri de jardin ?](#)

[Quelles sont les règles pour construire une clôture ?](#)

[Peut-on installer une caravane ou un mobile-home dans son jardin ?](#)

[Doit-on obtenir une autorisation d'urbanisme pour creuser une cave ?](#)

[Qu'est-ce que le changement de destination d'un bâtiment ?](#)

[Rénovation : dans quels cas doit-on entreprendre des travaux d'isolation thermique ?](#)

[Quelles sont les formalités pour modifier la devanture d'un commerce ?](#)

Contact

Direction de l'Aménagement

Hôtel de ville
1, place Gabriel-Péri
93150 Le Blanc-Mesnil
France
[01 45 91 71 50](tel:0145917150)
[Courriel](#)

Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00-12:30, 14:00-17:30
Mardi
14:00-17:30
Mercredi
09:00-12:30, 14:00-17:30
Jeudi
09:00-12:30, 14:00-17:30
Vendredi
09:00-12:30, 14:00-17:30
Samedi
09:00-11:45
Dimanche
Fermé

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
93150 Le Blanc-Mesnil

Horaires d'ouverture

Lundi
09:00-12:15, 13:30-17:15
Mardi
09:00-12:15, 13:30-19:45
Mercredi
09:00-12:15, 13:30-17:15
Jeudi
09:00-12:15, 13:30-17:15
Vendredi
09:00-12:15, 13:30-17:15
Samedi
Fermé
Dimanche
Fermé

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le [formulaire en ligne](#).